

---

## ANNEXE A

### Décision du CCNR 08/09-0620+ SRC concernant *Bye Bye 2008*

---

#### La Lettre du CRTC du 3 février 2009

Monsieur Cohen,

Le Conseil a reçu plusieurs plaintes relativement à la diffusion par la Société Radio-Canada (SRC) du *Bye Bye 2008*, le 31 décembre 2008.

Étant donné l'expérience considérable que possède le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) dans le traitement des plaintes liées au contenu de radiodiffusion, le Conseil estime qu'il serait utile, dans le cadre de son processus de détermination, de bénéficier de l'analyse des plaintes effectuée par le CCNR.

Nous prions le CCNR, par le biais de ses procédures par comités dont l'efficacité est reconnue, d'examiner les plaintes à la lumière de la *Loi sur la radiodiffusion*, du *Règlement de 1987 sur la télévision [sic]* et des conditions de licence applicables.

Nous fournirons au CCNR une copie de la bande vidéo de la diffusion, des plaintes et des réponses de la SRC à celles-ci. Il a été prévu que ces réponses seront déposées au plus tard le 6 février 2009.

À la réception de votre rapport, au plus tard le 15 avril 2009, le Conseil en fera une copie que les plaignants et la SRC pourront consulter, afin de leur permettre de fournir leurs commentaires. Par la suite, le Conseil rendra une décision relativement aux plaintes.

Je tiens à vous remercier, ainsi que le CCNR, pour avoir accepté d'effectuer cet examen pour le Conseil.

Sincèrement,

Konrad von Finckenstein, c.r.

#### The CRTC Letter, February 3, 2009

Dear Mr. Cohen:

The Commission has received a number of complaints with regard to the broadcast by Société Radio-Canada (SRC) of *Bye Bye 2008* on 31 December 2008.

Given the Canadian Broadcasting [sic] Standard Council's (CBSC) considerable experience with complaints about broadcast content, the Commission considers that it would be helpful for its consideration of this matter to have the benefit of the CBSC's examination of the complaints.

We would request that the CBSC, using its well-recognized panel process, examine the complaints in light of the *Broadcasting Act*, the *Television Broadcasting Regulations, 1987*, and applicable conditions of licence.

We will provide to the CBSC a copy of the broadcast tape, complaints and SRC's reply to those complaints. That reply is to be filed with the Commission on 6 February 2009.

Following receipt of your report, on or before 15 April 2009, the Commission will make a copy of the report available to the complainants and to the SRC for their comments following which the Commission will make a decision on the complaints.

I wish to thank you and the CBSC for agreeing to undertake this examination for the Commission.

Sincerely,

Konrad von Finckenstein, Q.C.